



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 39182

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur les conclusions rendues par la commission tripartite chargee de chiffrer le cout de la retraite professionnelle anticipee des anciens combattants d'Afrique du Nord. Selon ses evaluations, le cout des mesures de retraite anticipee s'eleverait a 151 milliards de francs pour la periode 1996-2004. Il s'avere que la delegation du Front uni des organisations nationales representatives des anciens combattants d'Afrique du Nord, presente une solution chiffree a 36 milliards, en prevoyant de liberer 300 000 emplois et l'embauche de 150 000 jeunes. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des decisions qu'il entend prendre pour qu'enfin cette disposition tant attendue par les anciens combattants d'Afrique du Nord, soit mise en place, alors que deja la moitie des classes d'appel ne peuvent plus etre concernees par cette mesure.

### Texte de la réponse

Par decret en date du 9 aout 1995, le Premier ministre a cree une commission tripartite chargee de determiner le cout pour l'Etat des dispositions qui permettraient de donner aux anciens combattants d'Afrique du Nord la faculte de prendre une retraite a taux plein a l'age de soixante ans, diminue du temps passe sous les drapeaux. Cette mesure etait sollicitee par certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord constituees en Front uni. En consequence, une commission tripartite, composee de representants du Parlement, de representants du Front uni et de representants du Gouvernement a ete mise en place le 13 septembre 1995 par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette commission, qui s'est reunie neuf fois, vient d'achever ses travaux conduits soit en commission pleniere soit en commission restreinte. La qualite technique et le serieux du chiffrage effectue dans la concertation et la transparence ont ete reconnus par l'ensemble des membres de la commission. Il ressort des conclusions de ce rapport, remis dans les delais impartis au Premier ministre, que le cout net total d'une retraite anticipee pour les anciens combattants en Afrique du Nord peut etre estime a 151 milliards de francs 1996 pour l'ensemble de la periode 1996-2004. Cette estimation est un montant net. Elle prend en compte les couts pour les differents regimes de retraite de base, les pertes de cotisations des actifs qui ne seront plus versees du fait de leur passage a la retraite mais aussi les economies degagees par les gains en cotisations sur retraites, sur les prestations chomage, sur le RMI, sur le fonds de solidarite des anciens combattants en Afrique du Nord, sur certaines prestations (invalides, malades, handicapes, accidentes du travail) et par les creations d'emplois induites par la mesure. Ces parametres et le chiffrage qui en resulte apparaissent indiscutables. Devant l'importance du cout et seulement apres l'annonce de celui-ci, les membres de la commission du Front uni ont indique qu'il pouvait etre reduit dans des proportions tres sensibles pour etre ramene a 36,6 milliards de francs. A l'evidence, cette diminution du cout ne pouvait se faire qu'en modifiant le cadre du calcul initial souhaite par les associations elles-memes. Pour reduire le cout, les associations ont propose : a) de chiffrer la mesure a partir du 1er janvier 1997 et non plus du 1er janvier 1996 ; b) de ne pas en faire beneficier les harkis ; c) de soustraire la categorie des militaires engages de son benefice ; d) de calculer les periodes passees en Afrique du Nord non plus en trimestres mais en mois. Il est certain que l'evaluation calculee ainsi ne pouvait qu'etre minoree de facon sensible. Toutefois, le rapporteur a souligne qu'une telle

évaluation n'avait pas été expertisée par la commission, mais qu'une analyse sommaire permet de dire que le coût serait sans doute très largement supérieur à 36,6 milliards de francs. Il s'établirait vraisemblablement entre 80 et 95 milliards de francs. Par ailleurs, la nouvelle demande du Front uni soulève des problèmes juridiques et d'équité. Comment expliquer aux engagés et aux harkis qu'ils seraient exclus du bénéfice de la mesure alors qu'ils se trouvent dans une situation identique à celle des appelés. Pour autant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que le ministre du travail et des affaires sociales se concertent sur toutes mesures à prendre pour rendre les dispositifs existants plus efficaces, afin d'apporter des améliorations à la condition du combattant d'Afrique du Nord.

## Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39182

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2797

**Réponse publiée le :** 24 juin 1996, page 3387